## Mairie de SAINT- AMOUR- BELLEVUE Le Bourg

#### 71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Le Conseil Municipal se réunira le mercredi 07 mars 2018 à 19h00 salle du Conseil Municipal.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du Compte de Gestion 2017 (Commune et Assainissement)
- 2. Vote du Compte Administratif et Affectation du Résultat 2017 (Commune et Assainissement)
- 3. RODP fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public
- SYDESL : compte rendu réunion du 28 février 2018 délégation de mandat au Sydesl pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides
- 5. MBA Conseil Communautaire du 01 Mars 2018
- 6. Sivom: estimation travaux de voirie
- 7. Sollicitation subvention bibliothèque communale de Juliénas
- 8. Sollicitation école de musique de Crèches-sur-Saône et de la Chapelle de Guinchay
- 9. Participation assainissement collectif (délibération)
- 10. Plan local d'urbanisme
- 11. Recensement de la population 2018
- 12. Place des marcs
- 13. Point Saint Valentin 2018
- 14. Repas des ainés
- 15. FNACA- 56ème anniversaire du cessez les feu en Algérie 19 mars 16h30
- 16. Questions diverses

# EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept ma	ars à dix-neuf heures, le Conseil municipal	légalement convoqué s'est réuni à la
Convocation du 01 mars 2018 (	résidence de Madame CASBOLT, Maire.	
Convocation du 01 mais 2016 (	Fresent Lacuse)	
<ul><li>☑ Mr SPAY Romain</li><li>☑ Mr COGNARD Denis</li></ul>		Mr DURAND Pascal
Mme CANARD Catherine	Mr WILSON Douglas	Mme DUCOTE Corinne (pouvoir)  Mr SPAY Pierre-Yves (pouvoir)
Mr DUFOUR Sébastien	Mme HAMET Rachel	Mme WILSON Marie-Claude
Mr MIDEY Jean-Yves	Mme CASBOLT Josiane	
Secrétaire de séance : Mme WILSO	N Marie-Claude est élue secrétaire de séan	ice.
Approbation du procès-verbal de la réi	union du Conseil Municipal du 06 février 201	8 : le procès-verbal de la réunion du 06
février 2018 est adopté à la majorité, sa	ns observation majeure.	
	<u> </u>	
1 BUDGET COMMUNAL MIA	1	

## > Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion transmis par Monsieur Perret correspond en tout point au Compte Administratif de la commune soit :

Fonctionnement		Investissen	Investissement			
	Prévu BP	Réalisé		Prévu BP	Réalisé	
Dépenses	598 000 €	487 475,19 €	Dépenses	226 600 €	224 860,74 €	
Recettes	598 000 €	529 742,36 €	Recettes	226 600 €	183 023,70 €	
→ Excède	nt de fonctionnem	ent de 42 267,17 €	→ Déficit	d'investissemen	t de - 41 837,04 €	

## Résultat de l'exercice = Excédent + 430,13 €

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention)
- **Approuve** le compte de gestion 2017

♦ DE 2018/008

## ➤ Vote du compte administratif 2017

Monsieur Sébastien DUFOUR est nommé Président de la séance pour le vote du compte administratif.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Accepte le compte administratif 2017

♦ DE 2018/009

#### > Affectation du résultat

Madame Le Maire reprend la présidence pour délibérer sur l'affectation du résultat.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Décide de l'affectation du résultat comme suit :

- Aux recettes en réserve R 1068 en investissement 71 006,71 €
- Report en fonctionnement R 002 38 419,16 €

◆ DE 2018/010

#### 2. ASSAINISSEMENT M49

#### Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion transmis par Monsieur Perret correspond en tout point au Compte Administratif de la commune soit :

Fonctionnement		Investissen	Investissement			
	Prévu BP	Réalisé		Prévu BP	Réalisé	
Recettes	64 433 € 64 433 € nt de fonctionner	17 479,75 € 40 518,72 € ment de + <b>23 038,97</b> €	Dépenses Recettes → Excéde	70 430 € 70 430 € nt d'investisseme	3 005,21 € 8 263,65€ ent de + <b>5 258,44</b> €	

## Résultat de l'exercice = Excédent + 28 297,41 €

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Approuve le compte de gestion 2017

♦ DE 2018/011

## > Vote compte administratif 2017

Monsieur Sébastien DUFOUR est nommé Président de la séance pour le vote du compte administratif.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention)

Accepte le Compte Administratif 2017.

♦ DE 2018/012

#### > Affectation du résultat.

Madame Le Maire reprend la présidence pour délibérer sur l'affectation du résultat.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Décide de l'affectation du résultat comme suit :

Affectation de l'excédent reporté Lg 002 + 51 384,21 €

◆ DE 2018/013

## Le budget 2018 sera voté le 04 Avril 2018 à 19 heures

## 3. RODP fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

La RODP est payable d'avance et annuellement.

Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par la commune.

L'année 2018 constitue la 16ème année d'application du dispositif de revalorisation des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) :

- Pour les ouvrages de Transport et de Distribution d'Electricité, IFER et pylônes depuis la parution du décret n°2002-409 du 26 mars 2002. (Délibération St Amour en 2008)
- Pour les ouvrages de Transport et de Distribution du Gaz (Délibération du 06/11/2008)
- Pour les ouvrages de Télécommunications (Délibération du 03/06/2008)

Il est nécessaire que la commune régularise la RODP depuis 2014 avec l'émission d'arrêté du maire fixant le montant de chaque redevance par les différents ouvrages (gaz, électricité et télécommunication)

Madame le Maire propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

◆ DE 2018/014

4. Sydesl: - compte-rendu réunion du 28 février 2018 et délégation de mandat au Sydesl pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides

Suite à la réunion 28 février 2018 avec M. Chambard (Sydesl) – SMEE: M. Montagne – M. Berger (DRI- Absent)

## TRAVAUX ENFOUISSEMENT: SAINT AMOUR

- SMEE : la Route des crus du Beaujolais sera fermée à la circulation du 3 au 22 avril 2018, soit les semaines 14/15/16 sauf pour les bus scolaires.
- Déviation à la ville et au Bourgneuf (demande en cours à la commune de Chânes)
- Route de la Saint Valentin : Circulation alternée régie par des feux.
- Courrier d'information adressé à M. Berger (DRI)
- Le transformateur sera installé place de DURBUY fin mars.
- L'ancien transformateur vers (M. Lanier) sera enlevé dans les 6 mois.
- Les Arrêtés de circulation ont été établis.

#### **CANDELABRES:**

- Un modèle a été déposé en mairie et présenté et validé par le conseil.
- Le choix du pied est simple sans base élargi. Voir modèle (pour info + 80 € par rapport à pied standard). Pris en charge par Sydesl, mais à prendre en compte pour nos prochains aménagements.
- Le gris RAL proposé est teinté dans la masse et résiste mieux au temps.

## **BORNE ELECTRIQUE**

 Demande faite à M. DEVALOIR pour intégrer le placement de la borne dans le projet global de la place des Marcs et Place du Plâtre. Attendre que l'étude de la place des Marcs soit avancée pour une utilisation optimale.

#### RECENSEMENT SYDESL

• Demande de recensement au Sydesl afin d'établir une étude d'aménagement de la place des Marcs et de la place du Plâtre et de ce fait une prise en charge par le Sydesl, pour partie. (Courrier du 06/03/18)

#### PLACE DES MARCS

- Contacter M. Genet et Mme Sylvestre lors de la prochaine Assemblée Générale le 22 Mars à Clessé pour leur parler du projet.
- Voir aussi M. Reynaud (2°) et M. Sainson (1°) (vices-Présidents).
- Monsieur Chambard doit voir M. Nozières, (Agence Technique Départementale) afin d'établir un coût d'enfouissement de la place du plâtre et de la place des Marcs, voir si on peut aussi l'intégrer à l'assainissement, lors de l'ouverture des chaussées.

## Délégation au SYDESL pour la récupération des données de consommation énergétiques

Autorité organisatrice de la distribution d'énergie, le SYDESL propose régulièrement à ses membres d'optimiser leurs consommations énergétiques, avec notamment les aspects suivants :

- Généralisation des diagnostics de performance énergétique des équipements et bâtiments communaux ;
- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores :
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus après réalisation des travaux de rénovation permettant un meilleur retour sur investissement pour la commune ; Aide à la réalisation des (PCAET) Plans Climat Air Energie Territorial pour les collectivités concernées ;

Afin de réaliser ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL compte se doter d'un outil informatique de gestion énergétique du patrimoine, qui sera alimenté par les données de consommation recueillies auprès de chaque commune.

Ces informations permettront d'établir un suivi des consommations concernant les bâtiments communaux, ainsi que des préconisations pour les réduire, qui seront mises gratuitement à la disposition de l'ensemble des communes de Saône-et-Loire.

Le rapporteur entendu,

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré, (14 pour, 0 contre, 0 abstention)

Décide de donner son accord pour donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation de la <u>commune</u> auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;

Autorise Madame le Maire à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques.

♦ DE 2018/015

## 5. MBA Conseil Communautaire du 01 Mars 2018

## SYNTHESE CONSEIL COMMUNAUTAIRE MBA du 1er mars 2018

## 1. Développement durable

Grace à l'interview d'une vingtaine de personnes, le rapport fait ressortir globalement 2 finalités qui progressent :

- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La lutte contre le changement climatique

(Rapport en diaporama)

Deux critères se révèlent légèrement en baisse :

1.1. Economie, tourisme, enseignement supérieur et aménagement de l'espace : essentiellement dû à un rééquilibrage par rapport au précédent rapport jugé surévalué)

#### 2.1. Mobilités durables :

Pas de nouvelles actions significatives

#### 2. Répartition des masses budgétaires de la MBA

Durée d'endettement de la MBA : 2,5 ans

Les actions engagées par l'ex CCMB sont pérennisées : à savoir la subvention pour la ST Valentin de 2 000 €.

## 3. Conseil intercommunal de sécurité et de la délinquance

Acquisition d'un 2<sup>ème</sup> radar pédagogique pour mise à disposition des communes.

CISPD: Deux logements à la Chapelle de Guinchay pour recevoir les familles en danger (violence intra-familiale)

#### 4 GEMAPI

La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est à l'étude suite au transfert de compétence et servira à financer les ouvrages anti-inondations.

#### 5. Budget MBA

Dépenses et recette de fonctionnement 2017 :

RECETTES: 55 543 243 euros DEPENSES: 53 604 092 euros

## Fiscalisation MBA

	2017	2018	
TH	10,47	10,47	
FB	0,82	0,956	
FNB	1,80	1,80	
TEOM	7,72	8,77 (+1,05)	

#### Commune

TH

12,55 + 10,47 (MBA) = 23,02

Pour information la DGF (Dotation générale forfaitaire) 2018 est évaluée par rapport à 2017 à :

- 4000 € soit : 19.000 €

## 6. Sivom: estimation travaux de voirie

Travaux de voirie à prévoir en 2018 par le SIVOM:

En Priorité : En Chatenay (Côte de Besset sur reprofilage réalisé en 2015) pour finalisation du chantier.

Les Ravinets tronçon 1 – (en fonction des devis)

Le Chapitre (route mitoyenne avec Chânes)

La Route de Sathonat est en train de se dégrader (faire couche de finalisation), les travaux seront fonction de la tranche réalisée Route du Paradis.

Chemin des Calettes

Bassin Adoir

Prévoir un budget de 64 000 euros

Signalement de travaux chemin des Thévenins sans demande d'autorisation avec malfaçon. Se renseigner auprès du SIVOM et faire passer un expert.

Des goulottes pour le passage de la fibre ont-elles été prévues au « Ravinets »

Madame le Maire informe du départ en retraite de Mr Georges LUTHAUD, en Octobre 2018.

## 7. Sollicitation subvention bibliothèque communale de Juliénas

Lecture au conseil de la demande de subvention (courrier du 09/02/18), concernant la fréquentation de la bibliothèque de Juliénas par des habitants de la Commune de Saint Amour.

Le Conseil Municipal demande à Madame Le maire de faire un courrier à la commune de Juliénas pour leur proposer le paiement d'une cotisation pour les adhérents extérieurs à la commune de Juliénas, la commune ne pouvant répondre favorablement à cette demande.

## 8. Sollicitation école de musique de Crèches-sur-Saône et de la Chapelle de Guinchay

Lecture au conseil des demandes de subvention (courriers du 09/02/18)

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande (3 pour, 7 contre, 4 abstentions)

## 9. Participation assainissement collectif

Madame le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La commune a délibéré le 04/10/2012 pour un montant 2000 euros.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante.

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Madame le Maire propose de réviser la participation et les conditions de mise en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique de la délibération du 14/10/2012. Pour information la participation des communes voisines (Chaintré / Vinzelles : 3 000 euros, La Chapelle / Romanèche / St Symphorien : 3 500 euros, Varennes : 5 000 euros, Crèches sur Saône 900 euros

## 1 / Les constructions nouvelles

Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

## 2 / Les constructions existantes

Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place ou de l'extension du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est non soumise à la TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, (7 pour, 6 contre, 1 abstention)

## **DECIDE** de fixer ainsi la PAC pour <u>les constructions nouvelles</u> :

Participation par logement / habitation : 3 000€

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

## **DECIDE** de fixer ainsi la PAC pour les <u>les constructions existantes</u> :

Participation par logement / habitation : 3 000€

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau **DIT**, que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Cette délibération sera applicable dès le 1er Avril 2018.

◆ DE 2018/016

## 10. Plan local d'urbanisme

Conversation téléphonique avec Monsieur MOSBACH et Madame le Maire du 13 février 2018, concernant une réouverture simplifiée du PLU pour ajout de pièces au dossier.

## 1 - Modification simplifié du PLU : 2 280 euros TTC budget 2018

- Emplacement réservé N° 2 « les croches » à supprimer
- Remplacer les annexes du projet d'assainissement par le plan du réseau existant

- Recensement des bâtiments d'exploitation susceptibles de changement de destination (Attention ne seraient concernés que les bâtiments dont les propriétaires ont cessé définitivement leur activité, sans repreneurs, dont les bâtiments sont désaffectés et non utilisés par du stockage viticole et agricole. Les types de destination qui pourraient être envisagés sont (logements, chambres d'hôtes), dans le but de ne pas laisser se détériorer le patrimoine.
- C'est la CDPNAF consultée qui donnera un avis définitif sur la destination

Les logements fonctionnels seront conservés en état de bâtiments agricoles.

L'étude sera confiée au cabinet d'étude sélectionnée avec une réunion de travail.

La commission du conseil Municipal se chargera de répertorier lesdits bâtiments pour diminuer les coûts du bureau d'étude avec repérage sur le terrain et légende sur plan.

Mise à jour gratuite pendant 2 ans par cabinet d'étude, du document existant.

Le conseil demande une explication auprès du cabinet d'urbanisme afin d'obtenir plus de précisions sur le sujet du recensement des bâtiments d'exploitation vacants.

## 2 - Standardisation du PLU au format CNIG 2 400 euros TTC budget 2019

Porter le PLU standard sur le géoportail de l'urbanisme pour permettre une consultation par tous et notamment par les administrations.

## 11. Recensement de la population 2018

Madame le Maire remercie Madame DASSONVILLE pour son implication en tant que coordinatrice communale et remercie la population pour de bon accueil fait à Madame PENIN, l'agent recenseur. Quelques chiffres :

RECENSEMENT POPULATION SAINT-AMOUR-BELLEVUE							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Adresse d'habitations						307	
Adresse logements						6	
Résidences principales						244	
Logements occasionnels						1	
Résidences secondaires						23	
Logements vacants						45	
Total logements collectés						313	
Nombre de bulletins individuels	542	550	542	542	552	566	
Collecte par internet						120	
Bulletin individuels						333	
Pourcentage						50%	

#### 12. Place des marcs

Dossiers de demandes de subventions envoyés :

Préfecture: DETR 2018 - FSIL 2018

Département : projet 2020

Une demande de prêt auprès du crédit agricole 450 000 euros – frais dossier 900 euros

Madame le Maire doit récupérer les clés du bâtiment DASILVA.

#### 13. Point Saint Valentin 2018

La 10<sup>ème</sup> édition de la Saint Valentin « 2018 », avec le Japon à l'honneur, fût une belle réussite, avec une participation au repas de 110 convives. Les retours sont excellents pour la cérémonie des confirmations de mariage, les concerts, le vin d'honneur servi par les vignerons de Saint Amour, et le repas élaboré par Hamano Masafumi du 14 Février, mis en œuvre par 1001 saveurs.

## 14. Repas des ainés

Une quarantaine de participants. Préparation de la salle vendredi 16 mars à 18 heures.

## 15. FNACA - 56ème anniversaire du cessez le feu en Algérie 19 mars 16h30

Madame le Maire célèbrera la cérémonie, Pierre Yves SPAY gèrera l'intendance.

#### 16. Questions diverses

## > SAS SOBEMAB - Bâtiment de préparation et conditionnement de vin à Chânes

La société envisage la modification de son site.

La modification du flux de circulation. Les livraisons et expéditions qui obligeaient la manœuvre des camions sur la route de Saint-Amour seront limitées au profit d'une zone de chargement à l'Ouest du bâtiment. Les parties Nord et Ouest seront modifiées avec :

Le déplacement du parking des salariés avec la séparation des flux de circulation des véhicules légers des poids lourds, la création d'une aire d'attente pour les camions, la création d'une aire de dépotage, la création d'une aire de retournement pour les camions.

La modification des aspects extérieurs du site :

Diminution des stockages extérieurs visibles de la route de Saint-Amour,

Reprise paysagère des abords de la route départementale 31 (déboisement de la peupleraie plantée par la société dans les années 1990 et création d'un bassin de compensation),

La création d'un auvent pour le stockage des bouteilles vides

L'extension de la cuverie et la modification de la ligne de production.

Le dossier est consultable en mairie.

## Travaux Salle des Fêtes

Les travaux d'accessibilité et rafraichissement des sanitaires sont en cours et devraient être terminés pour le 16 Mars 2018.

#### Schéma Directeur Assainissement Chânes/Saint Amour.

La somme restant à charge pour Saint-Amour-Bellevue, après subventions de l'Agence de l'Eau, et aide du département pour l'Appel à projet 2018 demandées par la commune de Chânes, sera estimative, à hauteur de 45% du marché HT, comme stipulé dans la convention groupement de commandes soit 11 500 euros.

La première réunion du comité de coordination à créer, est prévue deuxième quinzaine de mars par Monsieur Clément Nozières avec le président du SIVOM Chaintré Vinzelles, le maire de Crèches, de Chânes et Saint Amour, et le bureau d'études.

## Matinée citoyenne

Rendez-vous Samedi 10 mars Route du Moulin Berger, pour nettoyage dépôt sauvage. Prévenir l'assurance de la commune.

#### > CMJ

Réunion le mercredi 7 Mars 2018. Une visite à la gendarmerie de la Chapelle de Guinchay s'est bien passée. Les jeunes ont apprécié la présentation des différentes fonctions de Gendarme dans leur mission.

Projet de visite des Archives Départementales pour préparation du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 1914-1918. Une visite au Sénat à Paris est prévue pour les vacances d'Octobre.

L'hôtel à insectes sera réalisé au printemps en même temps que la Jachère fleurie.

Le collecte de téléphones pour l'association est toujours en cours.

- Conseil école : jeudi 15 mars 2018 à 18h00 à Saint-Vérand à la salle des fêtes
- L'Assemblée Générale Annuelle de l'Association « Culture Loisirs et Sports à Saint Amour » se tiendra le :

Jeudi 15 Mars 2017 à 19 heures 30, à la salle des Fêtes de Saint Amour Bellevue. (Petite salle)

## > Tour de table :

Apparition de nids de chenilles processionnaires. Un arrêté prescrivant l'élimination de ces chenilles sera diffusé.

La structure de jeux sera réparée (dossier en cours)

Le déneigement sur les départementales n'a pas été concluant, le SIVOM en informe les autorités compétentes.

La barrière du terrain de stockage des matériaux route du Moulin Berger doit toujours être fermée. Madame le Maire demande qu'en cas de constatation d'ouverture de s'arrêter et de la fermer. (Un cadenas doit cependant être mis en place).

## > Date du prochain CM:

Le 4 Avril 2018 à 19h00

> L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50